



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-585**

Séance publique du

13 décembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20171213- lmc1125146-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2017
Date de réception : vendredi 15 décembre 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : IMPRESSION, FAÇONNAGE ET LIVRAISON DE DOCUMENTS POUR LES BESOINS DE LA
VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - 4 LOTS - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC**

Le 13 décembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Charlotte BENON, Madame Dominique AUGÉY à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON, Madame Souad HAMMAL.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2017

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : IMPRESSION, FAÇONNAGE ET LIVRAISON DE DOCUMENTS POUR LES BESOINS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - 4 LOTS - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,
Mes chers collègues,

Ce dossier concerne la signature d'un marché public portant sur l'impression, le façonnage et la livraison de documents pour les besoins de la Ville d'Aix-en-Provence. Ces documents permettront d'assurer la communication des événements et des actions de la Ville et d'informer les citoyens. Ces prestations correspondent à un besoin périodique et récurrent de la Ville.

Les prestations se décomposent en 4 lots :

Lot n°1 : IMPRESSION GENERALE TYPE OFFSET

Lot n°2 : IMPRESSION SERIGRAPHIE

Lot n°3 : IMPRESSION NUMERIQUE SUR SUPPORTS SPECIAUX

Lot n°4 : IMPRESSION DU MAGAZINE MUNICIPAL

Chaque lot donnera lieu à la signature d'un marché public.

Les contrats prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande avec un seul opérateur économique, suivant les dispositions des articles 78 à 80 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics. Ils s'exécuteront au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes.

Chaque accord-cadre sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum en valeur suivant pour chaque période :

Lot	Désignation	Maximum
1	IMPRESSION GENERALE TYPE OFFSET	400 000 € HT
2	IMPRESSION SERIGRAPHIE	100 000 € HT
3	IMPRESSION NUMERIQUE SUR SUPPORTS SPECIAUX	100 000 € HT
4	IMPRESSION DU MAGAZINE MUNICIPAL	200 000 € HT

Compte tenu des montants maximum ci-dessus et de la période maximale des marchés, toutes reconductions confondues, l'impact financier maximal de ces 4 lots sera de 3 200 000 euros HT.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du Bordereau des Prix Unitaires.

Les accords-cadres issus des lots 1, 2 et 3 seront conclus pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1er janvier 2018 au plus tôt, jusqu'au 31 décembre 2018, reconductible trois fois un an, de manière tacite. Ils prendront donc fin au plus tard le 31 décembre 2021.

L'accord-cadre issu du lot n°4 sera conclu pour une durée initiale allant du 1er avril 2018 au plus tôt jusqu'au 31 décembre 2018, reconductible trois fois un an, de manière tacite par la suite. Il prendra donc fin au plus tard le 31 décembre 2021.

Il a été réalisé une consultation dans le respect d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert.

Conformément à la réglementation en vigueur, un avis d'appel public à la concurrence, répertorié sous le numéro 2017-44DC a été adressé le 13 septembre 2017 aux organes de presse qui l'ont respectivement publié :

- *B.O.A.M.P.....paru le 18/09/2017*
- *J.O.U.E.....paru le 18/09/2017*

Cet avis a été inséré sur le site Internet de la ville et a fait l'objet d'un affichage à la Direction des Marchés Publics.

Cette consultation a fait l'objet d'une dématérialisation : les candidats pouvaient retirer le dossier de consultation par voie électronique par le site de la ville ou celui d'Achatpublic.com. Le dépôt électronique de l'offre était autorisé.

La date limite de remise des plis était fixée au lundi 16 octobre 2017 à 12h.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient :

- Prix des prestations : 60 points
- Valeur technique : 30 points
- Délai d'exécution : 10 points

Aucune variante n'était autorisée ou exigée.

Au cours de la séance du 15 novembre 2017, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont, au vu du rapport d'analyse, décidé de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse celle présentée par :

- AFFICOLOR pour le LOT n°2
- QUADRISSIMO pour le LOT n°3
- RICCOBONO OFFSET PRESSE pour le LOT n°4

Concernant le lot n°1, sur la base du rapport d'analyse des offres présenté en séance, la Commission d'Appel d'Offres du 15 novembre 2017 a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société PRINT CONCEPT. Toutefois, au cours de la finalisation de la procédure de passation, les services ont détecté des erreurs dans les offres des candidats du lot n°1 qui invalident les conclusions du rapport présenté le 15 novembre 2017. Il a été constaté qu'une mauvaise formulation du besoin est à l'origine des erreurs commises par les candidats. Le pouvoir adjudicateur a donc décidé de déclarer sans suite la procédure de passation pour le lot n°1 « Impression générale type offset ». Cette décision a été transmise le 11 décembre 2017 aux candidats concernés. Après ajustement des pièces du marché, celui-ci devra faire l'objet d'une procédure de relance qui sera passée selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert.

Cette nouvelle procédure reprendra l'objet, le montant maximum de commande, ainsi que la durée de marché de la procédure initiale.

Par conséquent, il paraît opportun, afin de pouvoir conclure dans les meilleurs délais le marché issu de la procédure de relance, de faire application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L.2122-22, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ».

En procédant ainsi, la Ville se trouvera en mesure, après attribution du marché public par la commission d'appel d'offres, de le signer avec le prestataire retenu.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer les accords-cadres issus des lots n°2, 3 et 4 de la consultation intitulée IMPRESSION, FACONNAGE ET LIVRAISON DE DOCUMENTS POUR LES BESOINS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE, ainsi que toutes les reconductions éventuelles et tous les documents s'y rapportant, avec les sociétés et pour les montants maximum visés ci-dessus,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à lancer et à signer l'accord-cadre d'IMPRESSION GENERALE TYPE OFFSET à l'issue de la procédure de relance, avec le soumissionnaire qui aura été retenu par la Commission d'Appel d'Offres sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse, ainsi que tout document s'y rapportant et notamment ses reconductions éventuelles, pour le montant maximum visé ci-dessus, conformément aux prescriptions de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget général de la Ville sur les imputations budgétaires :

- lots 1-2-3 : 920 023 6236-1381

- lot 4 : 920 023 6237 - 1393

DL.2017-585 - IMPRESSION, FAÇONNAGE ET LIVRAISON DE DOCUMENTS POUR LES
BESOINS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - 4 LOTS - AUTORISATION DE SIGNATURE
DU MARCHE PUBLIC-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»